

Taux des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles

Les taux 2011 d'accidents du travail ont été publiés par un arrêté du 27 décembre 2010. Ainsi, pour les cabinets médicaux et dentaires, le taux 2011 est fixé à 1,50 % de la rémunération brute.

Hausse de la cotisation AT dès 2011 pour financer la pénibilité

Le projet de loi sur les retraites prévoit le maintien à 60 ans du départ à la retraite pour les salariés affectés à des métiers pénibles. Ce dispositif sera financé par les entreprises au travers de leur cotisation accident du travail.

Les entreprises doivent en être conscientes : ce sont elles qui financeront le nouveau régime de la pénibilité.

Ces cotisations celles-ci sont relevées de 0,1 point pour toutes les entreprises, ce qui permettrait de dégager une nouvelle recette de 400 millions d'euros.

Le décret du 7 juillet 2010 a modifié les règles de tarification des cotisations AT : les seuils d'effectifs, qui déterminent si l'entreprise est en tarification individuelle, mixte ou collective, ne sont plus les mêmes et la part individuelle du taux de cotisation est désormais calculée sur la base d'une grille de coûts moyens.